



MAIRIE DE LÉE

64320 LÉE
TÉL. 05 59 81 79 28.
contact@mairie-lee.fr

-AG 2023/12-

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de LÉE,

- Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et 411.25 à R411.28 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à 2213.6 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I-8^e Partie : signalisation temporaire) ;
- Vu la demande en date du **21 MARS 2023 de l'entreprise FREE RESEAU représentée par M. Johan LEJEUNE, superviseur de travaux RIP64**

Considérant : qu'en raison de travaux de branchement de la fibre optique, chambre télécom située au 10 avenue des moulins chez l'abonné au 19 avenue des Moulins sur le territoire de la commune de LÉE, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation, le **Mercredi 12 Avril 2023 de 9H à 12H.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le **12 avril 2023 de 9H à 12H**, une circulation alternée sera mise en place via alternat manuelle à l'aide de panneaux K10.

Une signalisation d'approche sera mise en place (en application des recommandations du guide technique SETRA « Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4 »).

ARTICLE 2 : En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier incluant des feux clignotants sera mise en place.

ARTICLE 3 : La présignalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise **FREE RESEAU** de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à titre d'information à :

- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Superviseur de travaux FREE RESEAU

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels

Fait à LÉE, le 27 Mars 2023

Le Maire
Didier RIVIERE

